



Commission économique pour l'Europe**Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Huitième session**

Astana, 10-12 octobre 2018

Points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour provisoire

**Établissement de rapports au titre de la Convention
et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable****Ouverture de la Convention, promotion et partenariats****Application et respect des dispositions****Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention
par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités****Initiative de l'Union européenne pour l'eau et Dialogues
sur les politiques nationales****Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie
et les écosystèmes dans les bassins transfrontières****Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître
les avantages de la coopération transfrontières****Adaptation aux changements climatiques
dans les bassins transfrontières****L'eau et les accidents industriels****Rapport sur l'exécution du programme de travail pour
la période 2016-2018, y compris les partenariats****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document rend compte de l'exécution du programme de travail pour la période 2016-2018 au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WAT/49/Add.1), et notamment des activités menées par les organes subsidiaires de la Réunion des Parties à la Convention et par le secrétariat. Des renseignements sur les contributions financières au fonds d'affectation spéciale de la Convention et sur l'utilisation de ces contributions et d'autres ressources extrabudgétaires aux fins de l'exécution du programme figurent dans un document à part (ECE/MP.WAT/2018/3).



À leur deuxième réunion conjointe (Genève, 28-30 mai 2018), le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ont débattu de l'exécution de l'actuel programme de travail et ont prié le secrétariat de soumettre le présent document à la huitième session de la Réunion des Parties.

La Réunion des Parties souhaitera peut-être :

- a) Adopter le présent rapport sur l'exécution du programme de travail pour la période 2016-2018 ;
- b) Féliciter les membres des groupes de travail, le Bureau, les autres organes créés au titre de la Convention et le secrétariat pour l'excellente qualité des travaux qu'ils ont menés pour appuyer l'application de la Convention par des activités d'assistance et de renforcement des capacités, des projets pilotes, des rapports et des publications et pour leur concours à l'organisation d'ateliers, conférences, cours de formation et autres réunions ;
- c) Remercier les Parties et les non Parties à la Convention, et en particulier les Parties chefs de file d'activités, qui ont fourni des ressources humaines et financières pour que le programme de travail soit exécuté.

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Points marquants du programme de travail 2016-2018 : principaux résultats et faits nouveaux..... | 3 |
| II. Difficultés, tendances et enseignements tirés pour les travaux futurs | 5 |
| III. Domaines de travail et activités..... | 6 |
| A. Travaux du Bureau | 6 |
| B. Domaine d'activité 1 : Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention | 7 |
| C. Domaine d'activité 2 : Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine transfrontières | 10 |
| D. Domaine d'activité 3 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières | 11 |
| E. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières | 13 |
| F. Domaine d'activité 5 : Ouverture de la Convention, promotion et partenariats | 14 |
| G. Domaine d'activité 6 : Initiative de l'Union européenne pour l'eau et Dialogues sur les politiques nationales | 16 |

I. Points marquants du programme de travail 2016-2018 : principaux résultats et faits nouveaux

1. Au cours de la période intersessions qui a suivi la septième session de la Réunion des Parties (Budapest, 17-19 novembre 2015), l'ouverture de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) à une adhésion universelle est devenue une réalité. L'adhésion du Tchad, en février 2018, est une avancée importante qui marque symboliquement l'ouverture effective de la Convention à une adhésion universelle. Plusieurs pays ont accompli des progrès importants sur la voie de l'accession. Les effets conjugués des nombreuses années d'efforts dans ce domaine et de l'exemple du Tchad devraient mener d'autres pays à adhérer à la Convention dans les prochaines années. L'action qui sera menée à l'avenir au titre de la Convention devra absolument favoriser l'accélération des adhésions et démontrer que l'adhésion à cet instrument et sa mise en œuvre ont des effets notables.

2. Si la coopération transfrontières demeure un sujet délicat et controversé, elle fait depuis quelques années l'objet d'une attention et d'un appui politiques accrus, comme en témoignent par exemple le premier débat public sur l'eau, la paix et la sécurité (novembre 2016) et la séance d'information de haut niveau sur la diplomatie préventive et les eaux transfrontières (juin 2017), tenus par le Conseil de sécurité de l'ONU. À l'occasion de ces manifestations, plusieurs Parties ont insisté sur l'importance de la Convention pour le développement et la stabilité. D'autres étapes clés dans la consolidation de l'appui politique à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ont été l'inclusion d'une cible sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le contexte des objectifs de développement durable (la cible 6.5), l'adoption, dans le cadre des objectifs de développement durable, d'un nouvel indicateur relatif à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (l'indicateur 6.5.2) et le message politique fort lancé par le Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix. La Convention sur l'eau a joué un rôle moteur à cet égard, en favorisant la conception de l'indicateur 6.5.2 et l'élaboration de la méthodologie correspondante, et elle a occupé une place centrale pendant les négociations sur le cadre des indicateurs, au cours desquelles les Parties et le secrétariat ont été en mesure de susciter un appui en faveur de l'indicateur 6.5.2. La coopération avec le Groupe de haut niveau sur l'eau et la paix a également été très fructueuse, notamment parce qu'elle a permis de souligner l'importance du droit international de l'eau, y compris de la Convention et de ses outils, dans la prévention des conflits.

3. La Convention a aussi bénéficié d'un soutien politique accru. Les Parties – notamment l'Union européenne, la Fédération de Russie et la plus récente d'entre elles, le Tchad – l'ont activement promue au niveau international et dans le cadre de leur coopération et de leurs interventions extérieures au service du développement. Les ministères des affaires étrangères et de la coopération au service du développement s'intéressent davantage à la Convention et ils ont dans certains cas commencé à financer son programme de travail.

4. Dans le cadre de l'action pilote d'établissement de rapports au titre de la Convention, qui a été associée à l'établissement du rapport de référence sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, un taux de réponse de 70 % a été obtenu : sur les 153 pays ayant des eaux transfrontières communes, 107 ont répondu. Cette attitude vis-à-vis d'un nouvel indicateur, qui est tout à fait remarquable, est en grande partie l'œuvre du solide réseau de points de contact responsables de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières créé dans le cadre de la Convention, ainsi que des contacts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'attention particulière accordée à l'établissement de rapports au fil de chaque activité relative à la Convention. On dispose aujourd'hui, pour la première fois, d'une vue d'ensemble des progrès accomplis en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en œuvre de la Convention, qui est fondée sur les données officiellement fournies par les pays.

5. La Convention a attiré l'attention, au niveau mondial, sur l'importance que revêtaient l'eau et la coopération pour l'action climatique. Depuis l'adoption, en 2015, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, une place croissante est accordée au rôle de l'eau et de la coopération transfrontières. Le guide pratique intitulé *Words into Action – Implementation Guide for Addressing Water-Related Disasters and Transboundary Cooperation*, qui porte sur la réaction aux catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontières¹, mis au point par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention et le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (UNISDR), facilite l'application du Cadre de Sendai dans les bassins communs.

6. Les travaux de promotion de l'adaptation conjointe aux changements climatiques dans les bassins transfrontières ont été un modèle pour toutes les autorités en charge de la gestion des bassins transfrontières. Ces autorités adoptent de plus en plus des stratégies d'adaptation à l'échelle du bassin, l'exemple le plus abouti étant celui de la stratégie d'adaptation climatique du bassin du Danube, qui est actuellement en cours de mise à jour².

7. Les travaux de la Convention sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, qui accordent une importance sans pareil aux dimensions transfrontières et régionales, influencent considérablement l'action des autres parties prenantes. Un nombre croissant de partenaires de développement (y compris l'Union européenne en Asie centrale et en Afrique) appuient une approche fondée sur les interactions dans le contexte transfrontières, un point que des conférences scientifiques ont mis en évidence. Ces travaux appuient la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sont très en phase avec son approche intersectorielle et intégrée. La coopération avec d'autres secteurs concernant l'utilisation de l'eau a été renforcée, en particulier avec le secteur de l'énergie, qui a pris une part active aux projets relatifs aux bassins du Drin et de la Drina et au système aquifère du nord-ouest du Sahara, contribuant à la définition conjointe de mesures visant à accomplir des progrès dans les bassins. Une note d'orientation sur les énergies renouvelables et l'eau a été établie conjointement avec la Division de l'énergie durable de la CEE.

8. Si, dans le monde, de nombreuses autorités chargées de la gestion des bassins font des progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, bien des gouvernements – y compris ceux des pays développés – sont soumis à de fortes pressions budgétaires. C'est pourquoi les modalités de financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins transfrontières à partir de sources nationales, internationales et privées suscitent un intérêt croissant. La Convention a soutenu le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en renforçant la collaboration avec des institutions financières telles que la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque africaine de développement (BAD). Cette démarche a renforcé la capacité de certaines autorités en charge de la gestion des bassins transfrontières d'élaborer des propositions de projet d'adaptation aux changements climatiques acceptables par les organismes financiers. Les travaux relatifs aux avantages de la coopération sont en outre de plus en plus axés sur la hiérarchisation et la facilitation des investissements d'intérêt commun – tant dans le bassin du Sio-Malaba-Malakisi que dans celui de l'Okavango-Cubango.

9. Les Dialogues sur les politiques nationales relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, menés par la CEE en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, continuent de jouer un rôle essentiel dans la connexion avec les procédures nationales et les gouvernements, de promouvoir l'adhésion à la Convention et à son Protocole sur l'eau et la santé et de faciliter la mise en œuvre de ces instruments. Ces dialogues ont débouché sur un certain nombre d'importants trains de mesures et des synergies fructueuses avec des activités relevant de divers domaines d'action ont été créées, ce qui a enrichi la concertation et renforcé l'efficacité des autres activités.

¹ www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/WAT/05May_28-30_IWRM_WGMA/INF_8_Water-related_disasters.pdf.

² www.icpdr.org/main/climate-adaptation-strategy-adopted.

II. Difficultés, tendances et enseignements tirés pour les travaux futurs

10. Comme par le passé, l'association de projets pilotes dans les divers domaines d'activité et travaux intergouvernementaux au niveau mondial (production de documents d'orientation et échange de données d'expérience dans le cadre d'ateliers mondiaux) s'est révélée utile pour l'enrichissement mutuel et pour la confrontation des orientations formulées avec la réalité. Dans le même temps, il peut être difficile de trouver le bon équilibre entre les activités concernant les projets et la politique générale. Les projets sont très demandés par les pays concernés, ont une incidence directe sur le terrain et constituent une importante source de financement pour le programme de travail et le personnel du secrétariat. Cependant, ils absorbent beaucoup de ressources, parfois aux dépens de travaux intergouvernementaux plus classiques.

11. L'activité relative à la Convention doit être menée avec souplesse si l'on veut pouvoir faire face à des demandes et à des situations nouvelles, telles que les demandes d'appui à la négociation d'accords. À cet égard, le secrétariat de la Convention a fourni un appui : à l'entrée en vigueur du Traité bilatéral sur la coopération, la conservation et le développement durable du bassin du Dniestr entre la République de Moldova et l'Ukraine ; à la négociation d'accords régionaux en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est ; à la coopération transfrontières en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Ces expériences ont démontré que les processus de négociation prenaient du temps et étaient à la merci des changements politiques. À cet égard, la nature pérenne d'une Convention qui ne se limite pas à un seul projet, l'appui intergouvernemental et l'échange d'expériences permis sont autant d'avantages. Les bonnes pratiques ont été examinées à l'occasion d'un atelier sur les progrès accomplis récemment en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières (Genève, 4 juillet 2017). Le futur projet de programme de travail prévoit des activités supplémentaires visant à soutenir les négociations et la mise en œuvre des accords.

12. Il est essentiel que la Convention tienne compte des sujets nouveaux tels que l'allocation de l'eau dans les bassins transfrontières. Un atelier mondial sur ce sujet (Genève, 16 et 17 octobre 2017) a été l'occasion de souligner la nécessité d'appuyer les efforts visant à élaborer des dispositions transfrontières pour une allocation de l'eau durable, équitable et résiliente.

13. Les différents domaines d'activité du programme de travail sont étroitement liés. Les relations ont été resserrées, par exemple, entre les travaux sur les avantages de la coopération et ceux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes. Plusieurs projets sur le terrain ont associé les méthodes relatives aux interactions et celles concernant l'évaluation des avantages. Par conséquent, dans le projet de programme de travail pour 2019-2021, certains domaines d'activité ont été fusionnés pour tirer parti des synergies.

14. Les travaux sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ont confirmé qu'une telle coopération pouvait être renforcée en adoptant une approche axée sur les avantages. Le recensement conjoint des avantages potentiels de la coopération contribue à la mise à jour de pistes et de possibilités crédibles en vue d'une sensible amélioration de la coopération. Bien qu'il soit difficile de quantifier les avantages de la coopération, le fait de prouver leur importance peut favoriser le processus coopératif. Il est essentiel de les faire connaître pour assurer le soutien et le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, mais cet aspect est souvent omis. C'est pourquoi le recensement des avantages de la coopération transfrontières et leur présentation seront incorporés au futur programme de travail.

15. L'intérêt qu'il y a à relier les travaux menés dans le cadre de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé a été mis en évidence lors de l'organisation du premier atelier international conjoint sur le thème de la pénurie d'eau dans les bassins transfrontières (Genève, 11 et 12 décembre 2017), au cours duquel la question de la pénurie d'eau a été analysée tant du point de vue transfrontières que du point de vue sanitaire. Cette manifestation a permis de montrer comment des mesures nationales de lutte contre la pénurie d'eau telles que la réutilisation de l'eau et les approches de coopération transfrontières se complétaient.

16. En ce qui concerne la promotion de l'adhésion à la Convention, l'exercice triennal a été riche d'enseignements. On retiendra notamment : la nécessité d'avoir un personnel spécialisé ; l'importance de la compréhension des avantages de l'adhésion à la Convention et de sa mise en application dans le contexte particulier à chaque pays ; l'importance de travailler à l'échelle régionale et à celle du bassin ; la nécessité de mobiliser un soutien politique de haut niveau tout en renforçant les capacités des administrateurs techniques qui restent en fonction malgré les changements politiques ; les avantages de la participation des Parties, y compris par l'intermédiaire de leurs ambassades locales et de leurs bureaux de coopération au service du développement ; le rôle de « champions » tels que le Tchad et la Tunisie pour motiver d'autres pays, en particulier leurs voisins immédiats ; l'importance des organismes de gestion de bassin et des organisations régionales dans l'instauration d'un dialogue sur les avantages de l'adhésion. Ces enseignements ont éclairé les approches adoptées pour promouvoir l'adhésion et les ont rendues plus efficaces.

17. Les partenaires, en particulier régionaux, sont indispensables à la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial. La coopération avec le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), l'Organisation des États américains (OEA), les commissions économiques régionales de l'ONU, les communautés économiques régionales et nombre d'autres parties prenantes a été resserrée. Pour renforcer la capacité des partenaires régionaux à promouvoir la Convention et à l'utiliser effectivement, une rencontre axée sur la formation des professionnels a été organisée en octobre 2016. Toutefois, il faudrait continuer d'améliorer la coopération avec les partenaires et leur montrer clairement qu'ils ont intérêt à promouvoir la Convention et à utiliser le cadre qu'elle fournit.

18. Si la connaissance de la Convention en dehors de la région de la CEE s'est considérablement accrue au cours des dernières années, il reste nécessaire de continuer à mieux la faire connaître tant au niveau technique qu'au niveau politique. Selon les régions, elle suscite un intérêt variable et est perçue différemment ; parfois, elle est encore considérée comme européenne, et des efforts supplémentaires considérables s'imposent pour lutter contre cette idée fausse.

19. Il est difficile de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses d'appui à la mise en œuvre de la Convention et au respect de ses dispositions, notamment sous la forme de projets sur le terrain et d'activités de renforcement des capacités, formulées par les Parties et les non-Parties. En raison de l'augmentation importante de sa charge de travail au cours des dernières années, le secrétariat a souvent peiné à faire face aux demandes et à s'occuper des manifestations. Dans le même temps, l'utilité de la Convention sera évaluée en fonction de la capacité à répondre à de telles demandes et à favoriser les avancées sur le terrain. Le projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2018/6), qui sera soumis à la Réunion des Parties à sa huitième session en vue de son adoption, arrive par conséquent à point nommé. Néanmoins, son succès dépendra largement de la mobilisation des partenaires régionaux et mondiaux.

20. Les modalités de financements des travaux menés dans le cadre de la Convention demeurent une difficulté de taille. Le secrétariat dépense des ressources considérables non seulement pour lever des fonds, mais aussi pour administrer les contributions préaffectées, qui représentent toujours l'essentiel du soutien financier (voir aussi ECE/MP.WAT/2018/3). C'est pourquoi les activités mises en œuvre ne sont pas toujours les plus nécessaires, mais plutôt celles pour lesquelles un financement peut être mobilisé. Il est encourageant de voir que certaines Parties ont commencé à apporter des contributions non préaffectées ou moins strictement préaffectées, ce qui permet d'effectuer des progrès dans l'ensemble du programme du travail.

III. Domaines de travail et activités

A. Travaux du Bureau

21. Le Bureau, dirigé par son Président, M. Peter Kovacs (Hongrie), a tenu cinq réunions à Genève pendant la période intersessions (8 avril 2016, 17 octobre 2016, 7 juillet 2017, 8 et 9 février 2018 et 31 mai et 1^{er} juin 2018), ainsi que plusieurs conférences téléphoniques.

22. Le Bureau a examiné le programme de travail et en a débattu. En particulier, il a mis l'accent sur les sujets qui revêtent une importance stratégique, tels que l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle, le nouveau mécanisme de communication de l'information, le Centre international d'évaluation de l'eau, les activités de promotion et les partenariats stratégiques, notamment avec le Fonds pour l'environnement mondial et la Commission européenne. À cet égard, les membres du Bureau venant de pays de l'Union européenne se sont réunis à Bruxelles avec des représentants des directions générales de l'Union concernées et du Service européen pour l'action extérieure.

23. Les membres du Bureau ont fermement appuyé la promotion de la Convention en dehors de la région paneuropéenne en élaborant le projet de stratégie de mise en œuvre au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2018/6) et en examinant les outils, les approches et les partenaires envisageables dans le cadre de l'ouverture à une adhésion universelle. Les membres du Bureau et leurs représentants ont également apporté une contribution importante à la plupart des manifestations nationales, régionales et mondiales, à l'occasion desquelles ils ont fait la promotion de la Convention en faisant part de leur expérience nationale. Le Bureau a ainsi piloté et encouragé la transformation de la Convention en un cadre mondial pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la promotion de l'importance de la coopération transfrontières dans les processus mondiaux.

24. Les membres du Bureau ont également déployé d'importants efforts pour mobiliser des fonds supplémentaires en vue de financer les activités menées au titre de la Convention, en particulier en incitant de nouveaux donateurs à verser une contribution.

25. Enfin, le Bureau a élaboré le projet de futur programme de travail pour 2019-2021 et plusieurs autres projets de décision, pour examen à la huitième session de la Réunion des Parties.

B. Domaine d'activité 1 : Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention

1.1 Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

26. On dénombre parmi les activités d'assistance la poursuite des projets en cours dans les pays en transition d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, et la fourniture d'une aide aux Parties et aux non-Parties en vue d'améliorer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de ratifier et mettre en œuvre la Convention.

27. La coopération dans le bassin du Drin, encouragée par la CEE et le Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée (GWP-Med), est renforcée par un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre duquel la CEE contribue à la mise au point de l'analyse diagnostique transfrontières dans les domaines des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, du cadre juridique et institutionnel et de l'échange de données. Dans le cadre d'un autre projet financé par le FEM dans le bassin du Dniestr, la CEE appuie, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la création de la commission bilatérale entre la République de Moldova et l'Ukraine au titre du traité susmentionné. Dans le bassin de la Koura, un appui a été apporté à l'instauration d'une coopération bilatérale entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie. Les négociations bilatérales entre les deux pays ont mené à l'élaboration d'un projet d'accord, qui est en cours de négociation.

28. En Asie centrale, la CEE et le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC) mettent en place un projet visant à améliorer la coopération en matière de qualité de l'eau dans la région. Cette démarche a abouti à la création d'un groupe de travail régional sur la qualité de l'eau, qui est pour les experts le seul cadre où ils peuvent échanger et formuler des recommandations pour améliorer la gestion de la qualité de l'eau au niveau régional. Un autre projet a permis de resserrer la coopération entre les pays d'Asie centrale et les experts en matière de sécurité et de gestion des barrages, notamment par la consolidation de la législation et des institutions, le renforcement des capacités des fonctionnaires et des experts, l'élaboration d'une documentation technique harmonisée,

l'échange d'informations, la mise en place de dispositifs d'alerte rapide et l'instauration d'une coopération bilatérale visant à garantir la sécurité de certains barrages sur les cours d'eau transfrontières. Le secrétariat a également aidé la Commission Tchou-Talas à élargir la coopération transfrontières dans les bassins du Tchou et du Talas grâce à un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial et mis à exécution en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

29. Les projets touchaient en outre des non-Parties et prévoyaient une coopération avec des pays extérieurs à la région de la CEE. La coopération environnementale et hydrologique bilatérale entre l'Afghanistan et le Tadjikistan dans le bassin supérieur de l'Amou-Daria a été accentuée grâce à l'organisation d'expéditions, au renforcement des capacités et à des réunions bilatérales.

30. Dans l'ensemble, les projets ont contribué à améliorer la coopération transfrontières aux niveaux politique et technique et ont démontré la nécessité d'un appui à long terme. Ces travaux sont issus d'un partenariat, entre autres, entre l'initiative Environnement et sécurité (ENVSEC), le Fonds pour l'environnement mondial, le GWP-Med, l'OSCE, le CAREC, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Zoï Environment Network.

1.2 Application et respect des dispositions

31. Pendant la période intersessions, le Comité d'application a privilégié :

- a) Les échanges de vues sur son rôle, ses fonctions et ses principales règles de procédures ;
- b) Le recueil d'informations et les consultations ;
- c) L'examen de l'action pilote d'établissement de rapports ;
- d) L'assistance au secrétariat pour la réponse à certaines questions sur la Convention posées par les pays qui envisagent d'y adhérer ;
- e) La sensibilisation au mécanisme visant à contribuer à l'application et au respect des dispositions.

32. Pour de plus amples informations, voir le rapport du Comité à la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2018/8).

1.3 Établissement de rapports au titre de la Convention

33. À sa septième session, la Réunion des Parties a créé un mécanisme d'établissement de rapports périodiques au titre de la Convention, et a décidé de commencer par une campagne pilote d'établissement de rapports pour mettre le modèle correspondant à l'épreuve. La mise en place de ce mécanisme a coïncidé avec l'adoption de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, qui invite les pays à mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontières, selon qu'il convient. Pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de cette cible, la Commission de statistique de l'ONU est convenue en mars 2016 de l'indicateur 6.5.2 (Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel), que l'Assemblée générale a ensuite adopté en juillet 2017 en l'intégrant dans le cadre mondial d'indicateurs des objectifs et cibles de développement durable. La CEE et l'UNESCO ont dirigé les travaux visant à élaborer la méthode par étapes permettant de calculer l'indicateur 6.5.2 et ont été désignées comme organismes responsables de cet indicateur.

34. À sa onzième réunion (Genève, 18 et 19 octobre 2016), le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a décidé de regrouper l'établissement de rapports au titre de la Convention et au titre de l'indicateur 6.5.2. L'action pilote d'établissement de rapports a été menée en 2017-2018. Le niveau de participation a été élevé, puisque 38 des 40 Parties ont soumis des rapports nationaux et 107 des 153 pays ayant des eaux transfrontières communes ont établi le rapport sur l'indicateur 6.5.2, qui leur avait été demandé. Au vu du taux de réponse élevé, l'action pilote d'établissement de rapports est un

succès et augure bien des prochains cycles d'établissement de rapports. En 2017 et 2018, les pays ont été amplement consultés pour la validation des rapports.

35. Tous les rapports soumis au titre de la Convention et de l'indicateur 6.5.2 ont été analysés, et les résultats font l'objet d'une large diffusion, comme à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de juillet 2018. En ce qui concerne les rapports sur les objectifs de développement durable, l'analyse des résultats de l'indicateur figure dans le rapport du Secrétaire général dans lequel est fait le point annuel sur les objectifs de développement durable (E/2018/64), dans le Rapport de synthèse 2018 sur l'objectif de développement durable 6 relatif à l'eau et à l'assainissement d'ONU-Eau³ et dans un rapport consacré à l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, établi par la CEE et l'UNESCO, qui sera présenté lors de la Semaine mondiale de l'eau de Stockholm en 2018.

36. L'instauration de l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau est une étape importante dans l'évolution de l'instrument. L'établissement de rapports permet de recueillir des données et des informations sur son application, de mettre en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques, de recenser les questions et les difficultés nouvelles, d'éclairer et d'appuyer la mobilisation des ressources et de mesurer les progrès d'un cycle d'établissement de rapports à l'autre. Les résultats issus de la première campagne d'établissement de rapports ont été analysés et regroupés dans le premier rapport sur l'application de la Convention (ECE/MP.WAT/51).

37. Un vaste examen de la procédure et du modèle de l'action pilote d'établissement de rapports a également été mené. En 2017, les pays ayant des eaux transfrontières communes ont été invités à formuler des observations sur le modèle et la procédure au titre de la Convention et de l'indicateur 6.5.2. Les 16 et 17 janvier 2018, une réunion technique sur le modèle pour l'établissement des rapports au titre de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable a eu lieu à Budapest (Hongrie). Les retours d'information de la réunion technique, les commentaires écrits des pays et les discussions menées au cours des réunions des groupes de travail ont mis en avant la relative solidité du modèle, qui s'est révélé adapté à une large gamme de contextes transfrontières. Les pays ont aussi admis qu'il était bon d'assurer la continuité entre les modèles d'établissement de rapports, pour que dans les cycles ultérieurs ils puissent s'appuyer sur leurs présentations antérieures. Toutefois, il a été convenu qu'un guide d'application du modèle faciliterait l'établissement de rapports et améliorerait la qualité des présentations.

1.4 Élaboration d'un cadre pour une troisième évaluation globale

38. Une réunion d'experts, à laquelle assistaient des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales s'est tenue à Genève les 9 et 10 mai 2017. L'objectif était d'élaborer un cadre pour une éventuelle troisième évaluation des eaux transfrontières. Les participants ont examiné les possibilités en matière de portée géographique et thématique, de structure, de sources d'information ainsi que les préparatifs⁴. Ce groupe d'experts a jugé qu'il serait avantageux d'entreprendre une évaluation des ressources en eau transfrontières dans certains bassins, en mettant éventuellement l'accent sur un domaine particulier s'inscrivant dans le cadre intergouvernemental de la Convention. Une proposition pour la troisième évaluation incluant une estimation des coûts a été élaborée en conséquence et présentée au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa douzième session (Genève, 5 et 6 juillet 2017). Toutefois, cette évaluation ayant suscité un enthousiasme modéré et plusieurs délégués s'étant dits préoccupés par son coût, le Bureau a décidé de surseoir pour le moment à l'élaboration d'une troisième évaluation, principalement en raison des coûts et d'autres initiatives d'évaluation.

³ www.unwater.org/publication_categories/sdg-6-synthesis-report-2018-on-water-and-sanitation/.

⁴ www.unece.org/index.php?id=45779. La proposition élaborée est disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2017/WAT/07July_5-6_12th_IWRM/INF4_on_3rd_assessment_21June_final_WEB.pdf.

C. **Domaine d'activité 2 : Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine transfrontières**

39. Les dispositions du document intitulé *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : recensement, évaluation et communication* (ECE/MP.WAT/47) (Note d'orientation) ont été appliquées à plusieurs bassins transfrontières. La méthode d'évaluation des avantages a été adaptée au contexte, aux besoins et à la dynamique propres à chaque bassin. Les évaluations ont confirmé que le cadre conceptuel était approprié et ont permis de formuler des recommandations sur l'approche à adopter pour aider les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre conscience des avantages potentiels de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

40. Dans le bassin de la Drina, qui draine la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, l'évaluation des avantages de la coopération a été réalisée en même temps qu'une évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ce qui a montré que ces approches contribuaient, de manière complémentaire, au recensement des possibilités de renforcement de la coopération. Des débats multipartites (tenus dans le cadre du processus plus large d'évaluation des interactions ; voir domaine d'activité 3) ont permis de déterminer les avantages qui découlaient de la coopération passée et les avantages qu'il pourrait y avoir à renforcer la coopération en appliquant des solutions intersectorielles dans le bassin.

41. Dans le bassin d'Okavango-Cubango, qui draine l'Angola, le Botswana et la Namibie, l'évaluation des avantages a permis d'établir un inventaire complet des avantages concrets existants. Les documents relatifs à la perception nationale des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que la tenue d'une consultation à l'intention des pays du bassin⁵, ont abouti à l'élaboration d'une vision commune des avantages de la coopération dans le bassin et à une meilleure compréhension de la valeur ajoutée des projets régionaux pour la poursuite de l'aménagement du bassin, au-delà des intérêts unilatéraux.

42. La Note d'orientation a également guidé les efforts visant à renforcer la gouvernance des eaux transfrontières dans le bassin de Sio-Malaba-Malakisi, partagé par le Kenya et l'Ouganda, où se tenait un dialogue consacré à l'évaluation des avantages. Le dialogue multipartite a abouti à l'élaboration d'un projet de cadre visant à promouvoir et à orienter les investissements ayant une incidence transfrontières dans le bassin, qui vise à faciliter le recensement et la hiérarchisation des projets ayant des effets transfrontières. Ce dialogue a également éclairé le processus de réflexion concernant la formalisation du cadre institutionnel régissant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le bassin.

43. La coopération avec les partenaires a joué un rôle prééminent dans la progression des activités menées dans les bassins. La coopération avec la Commission internationale du bassin de la Save, la Commission permanente du bassin hydrographique de l'Okavango et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a permis d'exploiter les connaissances de ces organisations sur le bassin et les régions. La collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Banque mondiale et la Climate Resilient Infrastructure Development Facility a permis de renforcer les synergies avec d'autres processus pertinents, de partager des connaissances et d'enrichir les méthodes.

44. L'atelier mondial « Réaliser des progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières : tirer parti de ses avantages » (Genève, 6 et 7 février 2018) a été l'occasion de mettre en commun les données d'expérience, les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans les bassins transfrontières où des

⁵ Atelier sur l'évaluation des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le bassin de Cubango-Okavango (Windhoek, Namibie, 9 et 10 mai 2017). Voir www.unece.org/environmental-policy/conventions/water/envwatermeetings/water/workshops-water-convention-and-protocol-on-water-and-health/2017/workshop-assessing-the-benefits-of-transboundary-water-cooperation-in-the-cubango-okavango-river-basin/doc.html.

travaux avaient été menés et de mieux comprendre, analyser et faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et le coût de l'inaction. Cet atelier a mis en valeur le fait que l'on se rendait de mieux en mieux compte que les avantages de la coopération – dont la paix, les bienfaits sur le plan de la sécurité et les avantages économiques de l'intégration régionale – étaient bien plus importants qu'on ne le pensait.

45. Des exercices de simulation d'évaluation des avantages fondés sur la Note d'orientation et réalisés pendant les ateliers nationaux et régionaux⁶ concernant la Convention sur l'eau ont indirectement encouragé l'adhésion à la Convention en apportant des arguments politiques en faveur de cette adhésion. Dans la région de l'IGAD, des activités de renforcement des capacités⁷ axées sur les avantages de la coopération ont appuyé les négociations en cours concernant un protocole régional sur les ressources en eau partagées.

46. Afin de tirer parti de l'expérience acquise dans le cadre des différentes initiatives d'application de la Note d'orientation, on a élaboré la publication intitulée *Identifying, assessing and communicating the benefits of transboundary water cooperation: Lessons learned and recommendations* (Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine transfrontières : Enseignements tirés et recommandations) (ECE/MP.WAT/NONE/11).

D. Domaine d'activité 3 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

47. Deux évaluations relatives aux interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins ont été menées à bien. L'évaluation concernant le bassin de la Drina (Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), qui a largement mobilisé les parties prenantes⁸ et s'est accompagnée d'un dialogue sur les recommandations et sur les avantages des solutions proposées, a été effectuée par la Commission de la Save, principal partenaire opérationnel. Le rapport correspondant a montré l'intérêt qu'il y a à analyser à la fois les techniques et la gouvernance⁹. Une action de communication a été menée de manière concertée par des mécanismes régionaux axés sur l'énergie, et une note d'orientation a été élaborée en vue d'une sensibilisation accrue. Un projet de suivi prévoyant des activités relatives à la sédimentation, à la régulation du débit, à la surveillance et à l'énergie durable a également été lancé en 2018.

48. L'évaluation du système aquifère du nord-ouest du Sahara, lancée en coopération avec le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée et l'Observatoire du Sahara et du Sahel, marque la première application de la méthode d'évaluation à un aquifère. De nombreux acteurs ont participé au premier atelier transfrontières (Alger, 18 et 19 juillet 2017), qui a permis de mieux faire connaître l'approche fondée sur les interactions dans la région¹⁰. Les participants ont conjointement recensé les principales questions intersectorielles et trouvé des ébauches de solutions, en vue d'un examen plus approfondi en 2018-2019.

⁶ Campeche, Mexique, 3 et 4 octobre 2016 ; et Tunis, 21 et 22 septembre 2016 et 20 et 21 décembre 2017.

⁷ Atelier de renforcement des capacités et de lancement du projet sur le renforcement de la gouvernance des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine dans la région de l'IGAD (Nairobi, 14-16 décembre 2016) (www.unece.org/index.php?id=44913) ; Formation régionale sur l'hydrodiplomatie et les capacités de négociation à l'intention des membres participant à la négociation du Protocole de l'IGAD sur les ressources en eau (Addis-Abeba, 27 et 28 février 2017) (www.unece.org/index.php?id=45468) ; Voyage d'études sur la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau : les expériences de la Save, du Rhin et de la Bridge Academy (Zagreb, et Bonn, Allemagne, 25-29 septembre 2017) (www.unece.org/index.php?id=47046).

⁸ Ateliers multipartites concernant les bassins : Podgorica, 21 et 22 avril 2016 (www.unece.org/index.php?id=42800) et Belgrade, 8-10 novembre 2016 (www.unece.org/index.php?id=44591).

⁹ Voir www.unece.org/index.php?id=47750 et www.unece.org/index.php?id=46164.

¹⁰ www.unece.org/index.php?id=46930.

49. Les conclusions et recommandations issues des évaluations précédentes ont été diffusées dans des rapports (pour les bassins de la Save et du Syr-Daria) et des notes d'orientation (pour les bassins de l'Alazani/Ganykh et de la Save)¹¹.

50. L'approche fondée sur les interactions, les résultats de certaines évaluations et les conclusions sur la gestion des questions intersectorielles en général ont été examinés à l'occasion de réunions internationales, notamment du Forum régional de la CEE sur la réalisation du développement durable (Genève, 1^{er} et 2 mars 2018), des septième et huitième Forum international sur l'énergie au service du développement durable (Bakou en 2016 et Astana en 2017), ainsi que dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies et pays d'Asie centrale. Il a été préconisé d'utiliser les résultats obtenus dans d'autres initiatives, notamment dans le cadre du Programme de l'Union européenne relatif aux dialogues régionaux sur les interactions de l'Union européenne (*Nexus Regional Dialogues Programme*), en particulier en Asie centrale.

51. Les travaux menés au titre de la Convention ont également renforcé la coopération avec d'autres secteurs influant sur l'utilisation de l'eau, en particulier le secteur de l'énergie. Un document de politique générale sur l'énergie renouvelable, l'eau, les questions relatives aux interactions et les objectifs de développement durable¹² a été élaboré conjointement avec la Division de l'énergie durable de la CEE et, en particulier, le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable, ce qui a permis d'accroître la prise en compte des questions intersectorielles telles que l'environnement et l'eau dans ces cadres.

52. Lors de l'atelier mondial sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (Genève, 6 et 7 décembre 2016), organisé en coopération avec différents partenaires, les participants ont donné une vue d'ensemble satisfaisante des évaluations des interactions et de l'application de l'approche fondée sur les interactions aux bassins transfrontières, notamment en présentant les expériences passées, des études de cas et des outils analytiques applicables à l'étude des liens intersectoriels¹³. L'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, qui a tenu deux réunions pendant la période intersessions, a également facilité l'échange d'expériences.

53. La méthode élaborée en 2013-2015 en vue de l'évaluation participative des questions d'interaction dans les bassins transfrontières a été perfectionnée lorsqu'elle a été appliquée au bassin de la Drina et au système aquifère du nord-ouest du Sahara, l'accent ayant été mis sur les questions de gouvernance et les méthodes participatives. La méthode complète et les données d'expérience relatives à son application ont été intégrées dans un document de synthèse à paraître en automne 2018.

54. Des travaux ont été lancés au sujet du thème nouveau de la répartition des ressources en eau dans le temps et dans différents secteurs et à différentes fins. L'augmentation de la demande en eau de différents secteurs, la raréfaction de l'eau et la variabilité climatique ont suscité, à l'échelle mondiale, un intérêt croissant pour la répartition des ressources en eau, ce qui constitue une source particulière de problèmes transfrontières. L'atelier mondial sur la répartition de l'eau dans les bassins transfrontières (Genève, 16 et 17 octobre 2017), organisé en coopération avec divers partenaires, a permis aux participants de mieux comprendre les critères, mécanismes, outils et bonnes pratiques dans le domaine de la répartition de l'eau dans les bassins et aquifères transfrontières. Les participants ont fait part de l'expérience qu'ils avaient acquise dans le cadre des accords de répartition de l'eau en vigueur, discuté de sujets importants tels que le partage des avantages, la participation des parties prenantes, le maintien de débits minimaux ou écologiques et les investissements conjoints dans les infrastructures, et il a été question du rôle moteur joué par les changements climatiques au moment de décider de la répartition de l'eau. Pendant l'atelier, qui a suscité beaucoup d'intérêt, des participants ont demandé que des activités spécifiques soient menées dans ce domaine, notamment des actions de renforcement des capacités et de

¹¹ www.unece.org/env/water/publications/pub.html.

¹² *Deployment of Renewable Energy: The Water-Energy-Food-Ecosystem Nexus Approach to Support the Sustainable Development Goals*, disponible à l'adresse : www.unece.org/index.php?id=46026.

¹³ www.unece.org/index.php?id=41736 et www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2017/WAT/10Oct_18_TF_Nexus/Report_Global_Stocktaking_Nexus-TF_2017_doc4.pdf.

sensibilisation et l'élaboration, à partir d'exemples réels, des leçons de l'expérience et des bonnes pratiques, d'un document de référence en vue d'orienter les travaux dans ce domaine.

55. Les partenaires, dans ce domaine d'activité, comprenaient le Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW:LEARN) du FEM, le Geneva Water Hub, l'UICN, l'OCDE, la Commission européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Partenariat mondial pour l'eau et l'Agence allemande de coopération internationale.

E. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

56. Pendant la période 2016-2018, les travaux relatifs à ce domaine d'activité ont visé à transposer à plus grande échelle et à intégrer les stratégies d'adaptation transfrontières et les thèmes nouveaux comme la pénurie d'eau, conformément à la stratégie pour les futurs travaux sur les changements climatiques entrepris en application de la Convention¹⁴.

57. Le programme de projets pilotes a abouti à une coopération concrète à l'échelle des bassins dans le cadre des stratégies et mesures de lutte contre les changements climatiques. La capacité d'adaptation du bassin du Dniestr et du bassin du Tchou et du Talas a été améliorée grâce à des mesures d'adaptation avantageuses dans une perspective transfrontières, telles que la plantation d'arbres, la formation à l'utilisation efficace de l'eau, la sensibilisation et l'installation d'une plateforme d'information permettant d'échanger des données concernant le Dniestr. En outre, un plan d'exécution de la stratégie d'adaptation transfrontières du Dniestr a été parachevé. Dans le bassin du Tchou et du Talas, dans le cadre d'un projet financé par le FEM, l'adaptation aux changements climatiques a été intégrée dans l'analyse diagnostique transfrontières dans un chapitre consacré aux changements climatiques, ainsi que dans le programme d'action stratégique. Dans le bassin de la Save, la Commission de la Save a élaboré le descriptif détaillé d'une stratégie d'adaptation avec l'appui du Réseau international des organismes de bassin (RIOB) et de la CEE. Des données d'expérience relatives aux projets pilotes ont été échangées à la troisième réunion du réseau mondial des bassins des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques (Genève, 6 et 7 avril 2016).

58. Dans le bassin du Neman, le Bélarus et la Lituanie ont continué à renforcer leur coopération en s'appuyant sur les résultats d'un projet d'adaptation aux changements climatiques et en menant des travaux conjoints visant à établir les éléments prioritaires du plan de gestion du bassin transfrontières du Neman¹⁵.

59. Grâce à l'accent mis sur la mise en œuvre des stratégies d'adaptation, des travaux sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontières ont été entrepris. Pour adapter efficacement la gestion de l'eau aux changements climatiques, il sera nécessaire d'allouer des fonds supplémentaires aux projets transfrontières et régionaux, ou du moins de prendre en compte, le cas échéant, les aspects transfrontières dans les projets nationaux. Ce sont là quelques-uns des principaux résultats du sixième atelier sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques (Genève, 13 et 14 septembre 2016), organisé par la CEE, la Banque mondiale, le RIOB et d'autres partenaires, qui a porté sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières. En réponse à une recommandation formulée lors de cet atelier, une formation sur la préparation de propositions de projets concernant l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Dakar, 21 et 23 juin 2017) susceptibles de bénéficier d'un concours financier a été organisée en coopération avec la Banque mondiale, la BEI et la BAD, ce qui a permis de renforcer la capacité des organismes des bassins fluviaux à lever des fonds pour l'adaptation aux changements climatiques. À la suite de cette formation, une publication a été élaborée en coopération avec la Banque mondiale.

¹⁴ ECE/MP.WAT/2015/4.

¹⁵ Voir *The Strategic Framework for Adaptation to Climate Change in the Neman River Basin* (2015), à l'adresse suivante : www.unecce.org/index.php?id=45193.

60. Pendant l'atelier international consacré à la pénurie d'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé (Genève, 11 et 12 décembre 2017)¹⁶, organisé conjointement avec le Protocole sur l'eau et la santé, le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, la BEI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le IW:LEARN et le RIOB, il a été noté que le risque de pénurie d'eau était de plus en plus élevé, y compris dans les régions du monde riches en eau et qu'il fallait l'aborder tant du point de vue des bassins (par exemple en adaptant les accords, en créant des mécanismes de répartition de l'eau ou en mettant en place des cadres institutionnels adaptés) que de mesures relatives à l'approvisionnement telles que la réutilisation de l'eau. Les participants de l'atelier ont passé en revue les mesures prises pour prévenir la pénurie et en atténuer les effets dans les bassins transfrontières et dans les pays, compte tenu des risques sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux, recensé les bonnes pratiques et les leçons à retenir et formulé des conclusions sur les activités à mener à l'avenir.

61. La Convention a également contribué à mieux faire connaître le rôle de l'eau et de la coopération transfrontières dans les processus menés à l'échelle mondiale, par exemple dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en contribuant, aux Journées de l'eau des vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième Conférences des Parties à la Convention, tenues respectivement à Paris, Marrakech et Bonn (Allemagne). En outre, le guide sur l'eau et la gestion des risques de catastrophe intitulé *Words into Action* a été élaboré en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai dans le secteur de l'eau.

62. Les activités menées au titre de la Convention dans le domaine des changements climatiques ont été mises en avant lors de diverses manifestations, telles que le Forum mondial de l'eau et les Semaines mondiales de l'eau. De nombreux partenaires, tels que l'Alliance for Global Water Adaptation, l'Agence allemande de coopération internationale, le Partenariat mondial pour l'eau, le RIOB, l'OSCE, le PNUD, l'Institut international de l'eau à Stockholm, l'UNESCO, l'OMM et le Zoï Environment Network, participaient à la mise en œuvre d'activités.

F. Domaine d'activité 5 : Ouverture de la Convention, promotion et partenariats

63. Les progrès les plus importants en ce qui concerne l'ouverture mondiale de la Convention ont eu lieu en Afrique. Le Tchad a adhéré à la Convention en février 2018, et le Sénégal a presque achevé le processus de ratification et devrait devenir partie d'ici à octobre 2018. Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Ghana, le Niger, le Togo et la Tunisie ont également engagé les processus d'adhésion.

64. L'adhésion du Tchad a été facilitée par la fourniture de conseils juridiques et la tenue d'un atelier préparatoire en février 2017 et d'un atelier national avec des experts internationaux (N'Djamena, Tchad, 29 et 30 mars 2017)¹⁷. De nombreux enseignements sur la manière de faciliter les processus d'adhésion ont été tirés de l'exemple du Tchad et sont déjà utilisés dans d'autres pays africains (par exemple, la création d'un groupe interministériel national chargé de diriger le processus et la participation étroite du Ministère des affaires étrangères, y compris par l'intermédiaire de sa Mission permanente à Genève).

65. Un atelier national tenu à Dakar le 15 février 2018 a permis de renforcer les capacités des différents acteurs nationaux concernés sur la Convention et a été l'occasion pour le Sénégal de confirmer son intention d'adhérer à la Convention¹⁸. Après l'atelier, le processus national d'adhésion s'est achevé très rapidement.

¹⁶ www.unece.org/index.php?id=43633.

¹⁷ www.unece.org/index.php?id=45500.

¹⁸ www.unece.org/index.php?id=47377.

66. Un atelier consacré aux deux conventions mondiales sur l'eau tenu au Ghana (Accra, 25 janvier 2018)¹⁹ et organisé en coopération avec la Croix verte internationale et le Fonds mondial pour la nature (WWF), a permis de mieux faire comprendre les conventions au niveau national.

67. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, plusieurs pays ont avancé dans leur processus d'adhésion : en Iraq, par exemple, un projet de loi de ratification est actuellement devant le Parlement à la suite d'un atelier national organisé en janvier 2016²⁰ et la Tunisie va dans le sens de l'adhésion après un atelier national tenu en septembre 2016.

68. Au cours du dernier exercice triennal, il est devenu évident qu'il fallait adopter une approche régionale axée sur les bassins concernant l'adhésion. Au Tchad et au Sénégal, les organismes de bassins – l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal et la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), respectivement – ont joué un rôle crucial, notamment lors de l'atelier national. Le Tchad a déjà fait la promotion de la Convention auprès d'autres pays riverains par l'intermédiaire du CBLT et de l'Autorité du Bassin du Niger. L'atelier sous-régional pour les pays d'Afrique du Nord (Tunis, 20 et 21 décembre 2017) a suscité des réflexions sur les avantages de l'adhésion à la Convention dans les pays riverains confrontés à des défis similaires²¹.

69. Dans d'autres régions, cependant, les progrès ont été moins importants. En Amérique latine, un atelier régional sur les principes généraux de la coopération transfrontières dans le domaine de l'eau (Campeche, Mexique, 3 et 4 octobre 2016) a été organisé en coopération avec la Commission nationale de l'eau du Mexique, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau, l'UICN et le WWF²². Cet atelier a accru l'intérêt porté à la Convention en Amérique latine, en particulier en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, en El Salvador, au Honduras, au Panama et au Pérou. Il a été essentiel de coopérer avec l'OEA pour atteindre certains de ses pays membres de la région. Il faut néanmoins apporter davantage de soutien politique à la Convention dans la région.

70. En Asie, le Viet Nam a engagé le processus d'adhésion avec l'appui direct que la Finlande lui a apporté au titre de la Convention. Cette nouvelle méthode de « jumelage » entre Parties et non-Parties pourrait accélérer encore davantage les adhésions. D'autres pays asiatiques, tels que l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan, ont accru leur participation aux activités menées au titre de la Convention, mais il est nécessaire de poursuivre l'action de sensibilisation dans la région. À cette fin, la CEE a contribué à une manifestation régionale sur les partenariats pour une gouvernance inclusive de l'eau dans les bassins fluviaux d'Asie du Sud, organisée par la Finlande, Oxfam et le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD) au Népal en juillet 2018.

71. En outre, la Convention a facilité l'élaboration d'accords et la création d'organes conjoints, par exemple en appuyant la négociation de conventions régionales relatives à la prévention des conflits concernant les eaux transfrontières dans la région de l'Afrique centrale et l'élaboration de la Directive de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les ressources en eau partagées de l'Afrique de l'Ouest. Le secrétariat a également appuyé la création de l'Autorité du bassin Comoé-Bia-Tanoé en avril 2018 et a contribué à la première réunion de dialogue entre le Pérou et la Colombie sur l'élaboration d'un plan bilatéral de gestion intégrée des ressources en eau du Putumayo.

72. Le secrétariat a organisé ou coorganisé des formations sur le droit international de l'eau ou y a contribué (par exemple, la formation régulière organisée par le Partenariat mondial pour l'eau en Afrique), ce qui a renforcé les capacités concernant la Convention et sa mise en œuvre.

¹⁹ www.unece.org/index.php?id=47375.

²⁰ www.unece.org/index.php?id=41604.

²¹ www.unece.org/index.php?id=47322.

²² www.unece.org/index.php?id=43379.

73. Parmi les nouvelles méthodes de promotion de la Convention, on citera l'organisation de la réunion consacrée à la formation sur l'utilisation des deux Conventions mondiales sur l'eau destinée aux professionnels (Genève, 20 et 21 octobre 2016) dont l'objectif était de renforcer la capacité des partenaires régionaux à promouvoir et à utiliser efficacement la Convention dans leurs travaux²³. Un voyage d'étude a également été organisé en septembre 2017 pour les représentants des pays de l'IGAD dans plusieurs organismes de bassins fluviaux en Europe (Save et Rhin) afin de mettre en évidence les avantages de la Convention sur l'eau dans la pratique. Il est prévu de continuer d'organiser des manifestations similaires à l'avenir.

74. Pendant la période 2016–2018, le Bureau, le secrétariat et les Parties ont élaboré un projet de stratégie de mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale (ECE/MP.WAT/2018/6).

75. De nombreux efforts de promotion ont permis de mieux faire comprendre et connaître la Convention au niveau mondial. Des sessions ont été organisées à l'occasion des Semaines mondiales de l'eau et du Forum mondial de l'eau de 2018 (dont la CEE était le coordonnateur pour la coopération transfrontières dans le domaine de l'eau), du Sommet de l'eau de Budapest de 2016 et d'autres manifestations mondiales. Des manifestations régionales telles que la Semaine africaine de l'eau 2016 et le Forum arabe de l'eau 2017 ont également été l'occasion de donner des informations sur la Convention aux participants et de discuter des approches régionales en matière d'adhésion.

76. Plusieurs nouveaux supports promotionnels, y compris une version révisée de la brochure sur l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle²⁴ et une nouvelle brochure sur la Convention²⁵, ont été élaborés. Un bulletin d'information a été lancé en février 2018 afin de tenir régulièrement les parties prenantes au courant des activités menées au titre de la Convention.

77. Dans le cadre de la coopération avec la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a élaboré des lignes directrices et des bonnes pratiques pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction des incendies (ECE/MP.WAT/2018/9 et 10 et ECE/CP.TEIA/2018/12 et 13) qui constituent les premières directives internationales sur ce sujet.

78. La CEE a également pris une part importante aux travaux d'ONU-Eau, notamment en coprésidant les groupes d'experts de cette organisation sur les eaux transfrontières et sur l'eau et le climat. La coopération de la CEE avec le FEM a principalement consisté en un renforcement de la participation du secrétariat à la conception et à la mise en œuvre de plusieurs projets financés par le FEM (concernant le Drin, le Tchou et le Talas, le Dniestr et le Neman et le Boug) et à la quatrième phase de l'IW:LEARN, où la CEE dirige les sous-composantes sur les interactions et l'adaptation aux changements climatiques.

79. Les partenaires, dans ce domaine d'activité, comprenaient la Croix verte internationale, le WWF, l'UICN, l'OEI, le Partenariat mondial pour l'eau, l'ICIMOD, la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau, l'AMCOW, le Réseau africain des organismes de bassin, le RIOB, le Geneva Water Hub, les autres commissions économiques régionales des Nations Unies et les communautés économiques régionales africaines.

G. Domaine d'activité 6 : Initiative de l'Union européenne pour l'eau et Dialogues sur les politiques nationales

80. Depuis 2006, la CEE met en œuvre des Dialogues sur les politiques nationales dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau dans le but de renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier grâce à la coopération intersectorielle dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, conformément aux dispositions de la Convention,

²³ www.unece.org/index.php?id=43578.

²⁴ www.unece.org/index.php?id=48970.

²⁵ www.unece.org/index.php?id=48970.

de son Protocole sur l'eau et la santé, de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-cadre sur l'eau) et d'autres instruments de la CEE et de l'Union européenne. Des activités ont été menées en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ukraine. Au Bélarus, les activités sont menées progressivement depuis 2017, bien que le comité de pilotage des Dialogues sur les politiques nationales ne se soit pas encore réuni. Les Dialogues ont été suspendus au Turkménistan à la suite de réformes administratives dans les ministères concernés au début de 2016.

81. Au cours de la période 2006-2016, la Commission européenne a financé les activités de base de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale. En 2017-2018, le financement de l'Union européenne par l'intermédiaire du programme EUWI+ a permis de poursuivre et d'étendre les travaux à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie, à la République de Moldova et à l'Ukraine (pays du partenariat oriental). Toutefois, seuls les coûts logistiques des réunions du comité de pilotage national des Dialogues sur les politiques nationales ayant été financés (par le biais de la coordination régionale financée par l'Union européenne et du soutien au projet de coopération régionale renforcée UE-Asie centrale sur l'environnement, les changements climatiques et l'eau (WECOOP2)), l'ampleur des travaux dans les pays d'Asie centrale s'est réduite. Le soutien de la Finlande et du projet de l'Union européenne pour l'économie verte au Kazakhstan a permis de poursuivre certaines activités au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan.

82. Afin de faciliter la mise en œuvre des principes relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, un soutien a été apporté en vue de la rédaction d'une nouvelle législation et de l'élaboration d'ensembles de politiques grâce aux Dialogues sur les politiques nationales. En Géorgie, ce soutien a permis de garantir la cohérence du projet de loi sur l'eau avec les autres textes de loi sur l'environnement. En Arménie, une aide a permis d'élaborer un programme d'harmonisation de la législation nationale relative à l'eau avec cinq directives pertinentes de l'Union européenne. En République de Moldova, une aide a été fournie en vue de l'élaboration de modifications à la loi sur l'eau. Au Kirghizistan, un projet de loi sur le rejet, le traitement et la réutilisation des eaux usées a été rédigé. Au Tadjikistan, un appui a été apporté à l'élaboration de la stratégie nationale de l'eau pour 2030 en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement.

83. L'appui à la coopération transfrontières entre les pays bénéficiaires et au-delà est devenu une priorité des activités relatives aux Dialogues sur les politiques nationales. En ce qui concerne l'Oural, le Kigach, le Malyi Uzenet le Bolshoï Uzen, des experts kazakhs et russes ont bénéficié d'un appui pour mener des recherches sur le terrain, réaliser des études de fond et rédiger des accords bilatéraux. En 2017, la septième série de consultations bilatérales entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie sur le projet d'accord de coopération relatif au bassin du Koura a été financée dans le cadre du projet EUWI+. En 2017 et en 2018, une aide a été fournie pour une série de réunions entre les délégations des pays du partenariat oriental afin de favoriser la coopération transfrontières dans le domaine de l'eau ; il s'agissait notamment de réunions entre la République de Moldova et l'Ukraine (à propos du Dniestr), le Bélarus et la Lettonie (à propos de la Dvina/Daugava occidentale) et le Bélarus et la Lituanie (à propos du Neman).

84. Le renforcement des liens avec d'autres domaines d'activité au titre de la Convention, notamment l'action relative aux interactions (dont il a été question dans le cadre de dialogues sur les politiques nationales) et d'autres accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement a également constitué une priorité. En Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova, au Tadjikistan et en Ukraine, les Dialogues sur les politiques nationales ont favorisé l'adhésion au Protocole sur l'eau et la santé et la mise en œuvre de cet instrument.

85. Le succès des Dialogues sur les politiques nationales est dû à leur régularité et à la stabilité de leurs cadres institutionnels. La clairvoyance de l'Union européenne et de la présidence de la composante Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, et la coopération avec l'OCDE en tant que partenaire stratégique pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ont fourni de précieuses

orientations au sujet des réformes nécessaires dans le secteur de l'eau et ont contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'eau et à la fixation de priorités nationales pour la réalisation des objectifs de développement durable dans la sous-région. Dès le début du projet EUWI+, la CEE, l'OCDE et le consortium d'États membres de l'Union européenne comprenant l'Autriche et la France ont instauré une coopération adéquate pour mettre en œuvre efficacement toutes les composantes du projet²⁶. Deux réunions du groupe de travail de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau ont été organisées en 2016 à l'intention des principales parties prenantes des pays bénéficiaires des Dialogues sur les politiques nationales afin de guider le processus de dialogue en Europe de l'Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Toutefois, le groupe de travail ne s'est réuni ni en 2017, ni en 2018, parce que l'évolution dans les six pays du partenariat oriental a été examinée lors de deux réunions du comité de pilotage régional du projet EUWI+ sans la participation de représentants de l'Asie centrale. Dans tous les pays cibles, des comités directeurs multipartites se sont réunis régulièrement pour donner des orientations et superviser les Dialogues sur les politiques nationales au niveau des pays ; plus de 20 réunions de haut niveau de ce type ont été organisées pendant la période intersessions.

86. Enfin, la CEE et l'OCDE ont publié en 2016 les deux rapports conjoints suivants : *Implémentation of the Basin Management Principle in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia. European Union Water Initiative National Policy Dialogues Progress Report 2016* (Mise en œuvre du principe de gestion par bassin en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale – Rapport sur l'état d'avancement des Dialogues sur les politiques nationales menés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau) et *Water Policy Reforms in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia. Achievements of the European Union Water Initiative 2006-2016* (Réformes des politiques relatives à l'eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Réalisations de l'Initiative de l'Union européenne dans le domaine de l'eau en 2006-2016)²⁷.

²⁶ Pour de plus amples informations, voir le site Web du projet, à l'adresse suivante : <http://euwipluseast.eu/> and www.unece.org/env/water/npd.html.

²⁷ On trouvera ces deux publications à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/npd/publications.html.